



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	page 3
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	page 14
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	page 36
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	page 116

Arrêté n°004 / 2022 / DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane BILA** et à **M. Stéphane MERILLOU**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *XLIM* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

SYSTEMES RF		
Délégataire principal	Denis BARATAUD	Responsable
Délégataires suppléants	Cyril DECROZE (site Ester)	
	Raphaël SOMMET (site Brive)	
RFE		
Délégataire principal	Pierre BLONDY	Responsable
SYSTÈMES & RÉSEAUX INTELLIGENTS		
Délégataire principal	Jean-Pierre CANCES	Responsable
Délégataire suppléant	Yannis POUSSET (site Poitiers)	
PHOTONIQUE FIBRE ET SOURCES COHÉRENTES		
Délégataire principal	Philippe ROY	Responsable
MATHÉMATIQUES & SÉCURITÉ DE L'INFORMATION		
Délégataire principal	Samir ADLY	Responsable

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- documents fixant les mesures de sécurité applicables dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de protection scientifique et technique de la Nation (PPST) de l'unité qui relève d'un secteur scientifique et technique protégé ;
- accords de secret sans répercussion financière directe validés par les services compétents.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Virginie REYTIER**, responsable administratif, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes désignées dans le tableau *supra* (page 2) **Mme Élodie CHARAMNAC**, adjointe responsable administratif, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

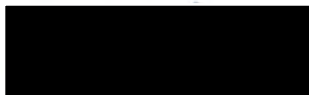
ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Stéphane BILA :



Stéphane MERILLOU :



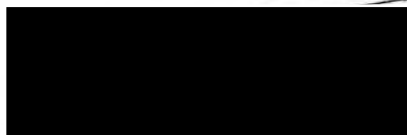
Denis BARATAUD :



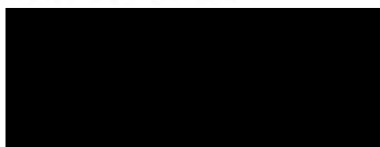
Cyril DECROZE (site Ester) :



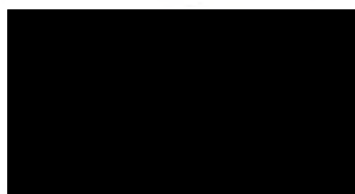
Raphaël SOMMET (site Brive) :



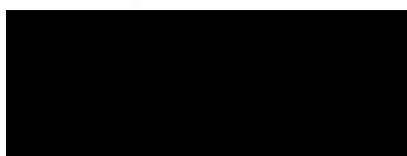
Pierre BLONDY :



Jean-Pierre CANCES :



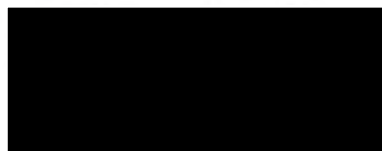
Yannis POUSSET (site Poitiers) :



Philippe ROY :



Samir ADLY :



Virginie REYTIER



Élodie CHARAMNAC :



Fait à Limoges, le **05 JAN. 2022**
Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **05 JAN. 2022**

Transmis à l'Autorité rectorale le : **05 JAN. 2022**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°005 / 2022 / DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *Génomique, Environnement, Immunité, Santé et Thérapeutiques (GEIST)* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *GEIST* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

CRIBL - UMR CNRS 7276/INSERM 1262		
Délégataire principal	Eric PINAUD	Directeur
IPPRITT - UMR INSERM-CHU 1248		
Délégataire principal	Pierre MARQUET	Directeur
RESINFIT - UMR INSERM-CHU 1092		
Délégataire principale	Marie-Cécile PLOY	Directrice
HAVAE - EA 6310		
Délégataire principal	Stéphane MANDIGOUT	Directeur
MMNP - EA 6309		
Délégataire principal	Franck STURTZ	Directeur
NET - UMR INSERM-CHU 1094 associée IRD		
Délégataire principal	Pierre-Marie PREUX	Directeur
PEIRENE - EA7500 / USC INRA 1061 / URA IRSTEA		
Délégataire principal	Vincent SOL	Directeur
Délégataire suppléant	Michel BAUDU (« uniquement pour l'axe Eau »)	Responsable de l'axe
CAPTUR - EA 3842		
Délégataire principal	Fabrice LALLOUE	Directeur
Délégataire suppléante	Marie-Odile JAUBERTEAU	Directrice adjointe
BISCHEM - UMS 2015 CNRS - US42 INSERM		
Délégataire principale	Stéphanie DURAND-PANTEIX	Directrice

La présente délégation concerne les actes mentionnés ci-après dans la limite des attributions des délégataires.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France sans frais ;
- ordres de missions en France avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné et du directeur de l'unité de recherche le cas échéant dans l'hypothèse d'une pluralité d'affectations) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra*, **Mme Véronique BLANQUET**, directrice de l'institut de recherche « *GEIST* », est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

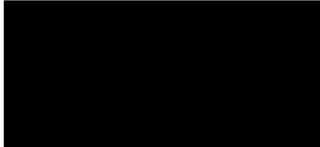
ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Véronique BLANQUET :



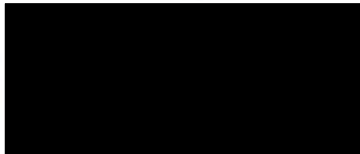
Eric PINAUD



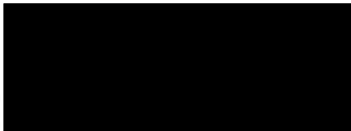
Pierre MARQUET



Marie-Cécile PLOY



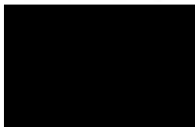
Stéphane MANDIGOUT



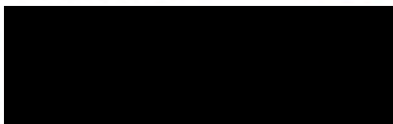
Franck STURTZ



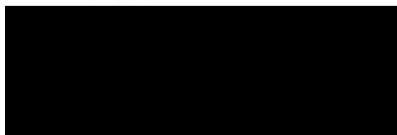
Pierre-Marie PREUX



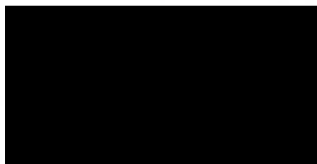
Vincent SOL



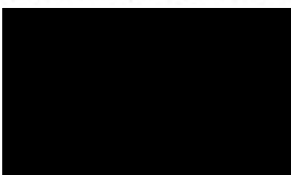
Michel BAUDU



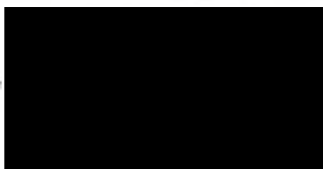
Fabrice LALLOUE



Marie-Odile JAUBERTAU



Stéphanie DURAND-PANTEIX



Fait à Limoges, le **05 JAN. 2022**
Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : 05 JAN. 2022

Transmis à l'Autorité rectoriale le : 05 JAN. 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable ;

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

VU le Code de l'Education ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021 ;

Délibération N°185/2022/FVE

Séance du 07 janvier 2022

CAPACITES D'ACCUEIL DES FORMATIONS INITIALES DU PREMIER CYCLE PROPOSEES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023 :

La procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle de l'enseignement supérieur mentionnée à l'article L. 612-3 est dématérialisée et gérée par un télé service national, dénommé Parcoursup, placé sous la responsabilité du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les capacités d'accueil des formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, arrêtées chaque année par le recteur d'académie après dialogue avec chaque établissement, sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup.

Considérant la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Article 1.

Les capacités d'accueil proposées sont les suivantes :

composante	diplôme	formation	capacité 2021	capacité 2022 demandée	Capacité 2022 négociée
ENSIL-ENSCI		Prépa Insa	60	60	60
IUT	BUT	Génie Biologique	48	48	48
IUT	BUT	Génie Mécanique et Productique	72	72	72
IUT	BUT	Informatique	72	72	72
IUT	BUT	Mesures Physiques	76	76	76
IUT	BUT	Métiers du Multimédia et de l'Internet	52	42	52
IUT	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations Limoges	140	112	140
IUT	BUT	Gestion des Entreprises et des Administrations Brive	78	78	78

IUT	BUT	Techniques de Commercialisation	140	112	140
IUT	BUT	Génie Industriel et Maintenance Tulle	24	24	24
IUT	BUT	Hygiène, Sécurité, Environnement, Tulle	60	56	56
IUT	BUT	Génie Électrique et Informatique Industrielle Brive	48	48	48
IUT	BUT	Génie Civil - Construction Durable Égletons	94	94	94
IUT	BUT	Carrières Sociales - Animation sociale et socioculturelle Guéret	44	44	44
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées : Anglais/Allemand	25	25	25
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées : Anglais/Espagnol	120	120	120
FLSH	Licence	Licence Langues Étrangères Appliquées : Anglais/Italien	Ouverture en 2022	25	25
FLSH	Licence	Licence Langues Littératures et Civilisations Étrangères et régionales : Anglais	150	150	150
FLSH	Licence	Licence Langues Littératures et Civilisations Étrangères et régionales : Espagnol	60	60	60
FLSH	Licence	Licence Lettres	200	200	200
FLSH	Licence	Licence Sciences du Langage	160	160	160
FLSH	Licence	Licence Géographie et Aménagement	100	100	100
FLSH	Licence	Licence Histoire	290	290	290
FLSH	Licence	Licence Sciences de l'Éducation	200 (18 LAS)	200 (18 LAS)	200 (18 LAS)
FLSH	Licence	Licence Sociologie	300 (18 LAS)	300 (18 LAS)	300 (18 LAS)
FDSE	Licence Professionnelle en 3 ans	Licence professionnelle Activités Juridiques Métiers de l'Immobilier	30	30	30
FDSE	Licence	Licence Administration économique et sociale	170	130	140
FDSE	Licence	Licence Droit BRIVE	100 (20 en LAS)	100 (20 LAS)	100 (20 LAS)
FDSE	Licence	Licence Droit LIMOGES	470 (45 en LAS)	370 (45 LAS)	445 (45 LAS)
FDSE	Licence	Licence Économie-Gestion	120	80	120
FDSE	Licence	Licence Économie-Gestion parcours International	30	25	25
Médecine Pharmacie		PASS (portail spécifique santé) (*)	600	600	600

Médecine Pharmacie	Licence	Licence Sciences pour la Santé	100 (LAS)	100 (LAS)	100 (LAS)
FST	DEUST	DEUST ANIMATION ET GESTION DES APSC	25	25	25
FST	DEUST	DEUST WEBMASTER ET METIERS DE L'INTERNET	100	60	60
Pharmacie	DEUST	Préparateur en Pharmacie – Formation en apprentissage	ouverture en 2022	80 (40 CFA Espace Galien de Limoges et 40 CFA Centre Cous Préparateurs Pharmacie Brive la gaillarde)	80
FST	Licence	Licence Sciences et technologies parcours sciences et apprentissage chez l'enfant	25	Fermeture parcours SAE	Fermeture parcours SAE
FST	Licence	Licence Sciences et technologies parcours préparatoire au professorat des écoles (avec lycée Turgot) PPPE	25	50	50
FST	Licence	Licence Sciences de la vie et de la Terre	336 (72 LAS)	336 (72 LAS)	336 (72 LAS)
FST	Licence	Licence Informatique	75	75	75
FST	Licence	Licence Mathématiques	93 (18 LAS)	93 (18 LAS)	93 (18 LAS)
FST	Licence	Licence Chimie	74 (24 LAS)	68 (18 LAS)	74 (24 LAS)
FST	Licence	Licence Physique	50 (18 LAS)	50 (18 LAS)	50 (18 LAS)
FST	Licence	Licence Génie Civil	30	30	30
FST	Licence	Licence Physique-Chimie	36	36	36
FST	Licence	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives BRIVE	125	125	125
FST	Licence	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives LIMOGES	165	150	165
FST	Licence	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Prépa Concours Masseur-Kinésithérapeute LIMOGES	50	45	50
FST	Licence Professionnelle en 3 ans	Métier de l'informatique – Applications Web (sous réserve d'accréditation)	Ouverture en 2022	40	40

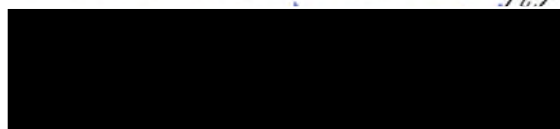
ILFOMER	Certificat de capacité en Orthophonie	Certificat de capacité en Orthophonie	25	25 **	25**
ILFOMER	Certificat de capacité en Orthoptie	Certificat de capacité en Orthoptie (sous réserve d'accréditation et d'ouverture en 2022)	Ouverture en 2022	20	20
ILFOMER	Diplôme Etat Ergothérapeute	Diplôme Etat Ergothérapeute	30	30	30
		Totaux	5497	5341	5558

(*) PASS : capacité globale 600 dont :
 Mineure Sciences pour la Santé : 266
 Mineure Sciences de la Vie et de la Terre : 150
 Mineure Chimie / Physique-Chimie : 24
 Mineure Physique / Génie civil : 24
 Mineure Informatique : 12
 Mineure Mathématiques : 12
 Mineure Droit : 24
 Mineure Economie-gestion : 24
 Mineure AES : 24
 Mineure Sciences de l'éducation : 20
 Mineure Sociologie : 20

(**) Regroupement de la Région Nouvelle Aquitaine : 25 places pour l'Université de Limoges – 25 places pour l'Université de Poitiers et 36 places pour l'Université de Bordeaux.

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 32
 Pour : 28
 Abstentions : 1
 Contre : 3

Fait à Limoges, le 7 janvier 2022



**La Présidente de l'Université
 Isabelle KLOCK-FONTANILLE**



Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 janvier 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :
Délibération n° 001/2022/CAB**

Sujet : Procès-verbaux de séance

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2021 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022.
Transmis au rectorat académique le 31 janvier 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :
Délibération n° 002/2022/CAB**

Avis des élus usagers sur les candidatures aux fonctions de Vice-Président
Etudiant :

Conformément aux statuts de l'établissement et notamment son article 9.2, « le vice-président étudiant est élu par le conseil académique, parmi les représentants élus au sein de ce conseil, à la majorité absolue des membres en exercice de ce conseil après consultation des élus étudiants du conseil d'administration.

Le vice-président étudiant peut se faire assister d'un ou de deux adjoints qu'il propose. Les adjoints au vice-président étudiant sont élus dans les mêmes conditions que ce dernier et peuvent le représenter. »

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services concernent Melle Kenza Derki et M. Dylan Montalvo.

Après présentation en séance des deux candidatures, les élus usagers du conseil d'administration sont appelés à donner leur avis.

Nombre d'élus usagers en exercice : 6
Nombre de votants (présents ou représentés) : 5
Melle Kenza DERKI : 5
M. Dylan MONTALVO : 0
Blanc ou nul : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022.

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022.
Transmis au rectorat 31/01/2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
en date du 11 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **003/2022/FVE**
Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :

**Sujet : Adoption du règlement relatif à l'utilisation de la Contribution de la Vie Etudiante
et de Campus**

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
en date du 11 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **004/2022/FVE**

Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :

Sujet : Tarification des actions courtes de formation (secteur santé) pour l'année 2021-2022 :

Article 1 : Les tarifs sont les suivants :

Composante	Intitulé de l'action thème du projet	Format	Porteur du	Nombre d'heures	Présentiel	Distanciel	TARIF	Années universitaires
Faculté de Médecine	Formation à la maîtrise de stage des DES d'ophtalmologie en classe virtuelle synchrone	DPC	Pr Pierre-Yves Robert	13	10	3	1 500 €	2021-2022 2020-2021
Faculté de Médecine	Formation à la maîtrise de stage des DES d'ophtalmologie	DPC	Pr Pierre-Yves Robert	13	10	3	1 500 €	2019-2020 2018-2019
Faculté de Médecine (SIMULIM)	Situations de crise en bloc opératoire	Action formation (ancienne de DPC)	Dr Marie Douchez	7	7	0	700 €	2021-2022
Faculté de Médecine (SIMULIM)	IDE Déchocage et réanimation	Action formation courte	Dr Marie Douchez	7	7	0	700 €	2021-2022
Faculté de Médecine (SIMULIM)	Gestions urgentes en pédiatrie	Action formation courte	Dr Marie Douchez	7	7	0	700 €	2021-2022
Faculté de Médecine (SIMULIM)	Gestion de crise en de chirurgie Pédiatrique	Action formation courte	Dr Marie Douchez	3,5	3,5	0	300 €	2021-2022
Faculté de Médecine	Coprologie Parasitaire	Action formation (ancienne de DPC)	Pr Daniel Ajzenberg	18	18	0	1 000 €	2021-2022 2020-2021
Faculté de Médecine	Mycologie médicale	Action formation (ancienne de DPC)	Pr Daniel Ajzenberg	18	18	0	1 100 €	2021-2022 2020-2021
Faculté Pharmacie	Le bon usage des thérapies anticancéreuses dans les cancers solides dans la pratique officinale	DPC	Dr Claire Demiot	6	5	1	200 €	2021-2022 2020-2021

Faculté Pharmacie	Le bon usage des antidépresseurs dans la pratique en officine	DPC	Dr Claire Demiot	6	5	1	200 €	2021-2022 2020-2021
Faculté Pharmacie	Formation prélèvements nasopharyngés de COVID-19	Action courte formation	Pr Nicolas Picard	2,5			125 €	2021-2022 2020-2021
Faculté Pharmacie	Formation vaccination(module injecteur) covid 19	Action courte formation	Pr Nicolas Picard	3			290 €	2021-2022 2020-2021
Faculté Pharmacie	Formation vaccination injecteur + e-learning)	Action courte formation	Pr Nicolas Picard	6	3	3	410 €	2021-2022 2020-2021
Faculté Pharmacie	Risques Mycologiques majeurs en officine	Action courte formation	Dr Pascal Labrousse	13,5	13,5		490 €	2021-2022 2020-2021

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
en date du 11 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **005/2022/FVE**

Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :

Sujet : Modalités de contrôle des connaissances et compétences modifiées pour l'année 2021-2022 :

Article 1 : en raison de la crise sanitaire, pour la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, mise en place de modalités de contrôle des compétences et connaissances de substitution (semestre impair).

Article 2 : Pour le BUT GEA de l'IUT (Limoges et Brive-La-Gaillarde) correction d'une erreur d'interprétation du programme national.

- « Chaque unité d'enseignement est composée de deux éléments constitutifs :
 - Un pôle "Ressources", qui permet l'acquisition des connaissances et méthodes fondamentales ;
 - Un pôle "Situation d'apprentissage et d'évaluation" (SAÉ) qui englobe les mises en situation professionnelle au cours desquelles l'étudiant développe la compétence et à partir desquelles il fera la démonstration de l'acquisition de cette compétence dans la démarche portfolio. »
- Le poids entre les SAÉ et les ressources n'était pas respecté. (Cf. le point 4.3 de l'annexe 1 de l'arrêté du 27 mai 2021).
- Les coefficients sont corrigés pour respecter la répartition 40-60 %.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis de la Commission Recherche du 10 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **006/2022/RECH**
Conseil d'administration du 28 01 2022 :

Sujet : Prélèvements sur les projets européens de Recherche

• **Projets européens en coûts complets :**

16% de la subvention en gestion UNILIM

A noter :

Sur les projets en coûts complets, l'Université de Limoges, qui finance la masse salariale de permanents, laisse ce financement à disposition du projet.

• **MSCA et autres projets au coût forfaitaire :**

- Coordinateur Unilim : Prélèvement de 16% sur les Management et Indirect Costs du budget initial contractualisé en gestion UNILIM avant négociation avec les partenaires si projet en coordination.
- Partenaire : Prélèvement de 16% sur les Management et Indirect Costs du budget contractualisé en gestion UNILIM, après prélèvement éventuel du coordinateur.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'avis de la Commission Recherche du 10 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **007/2022/RECH**
Conseil d'administration du 28 01 2022 :

Sujet : Utilisation des reliquats sur financement Recherche sous réserve de soutenabilité financière

• **Sur les conventions de recherche terminées**

Après la clôture d'un projet de Recherche, lorsque le solde final a été perçu par l'Université (année N) et/ou que la convention de financement est arrivée à expiration, le service financier de la recherche du Pôle Recherche, produit une fiche indiquant le montant restant sur le projet (M).

Ce montant (M) reste disponible sur l'eEOTP (Element d'Organigramme Technique du Projet dans SIFAC) du projet jusqu'au 31 décembre de l'année N+1 sur présentation d'un prévisionnel de dépenses.

A noter que chaque laboratoire peut décider de la politique d'utilisation de ses reliquats (soit ils restent au bénéfice du porteur du projet, soit ils sont mis en commun en totalité ou partiellement au niveau du laboratoire).

Le montant (M) peut être utilisé en masse salariale de contractuels Recherche, en fonctionnement et en investissement.

Cas particulier :

Si ce prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale de doctorant au cours de l'année N+1, le montant restant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat doctoral.

Concernant les projets dont le solde a été perçu entre janvier 2017(date de mise en place de la GBCP) et la date de la délibération en CA 2022 :

Le montant des reliquats reste disponible sur l'eOTP du projet jusqu'au 31 décembre 2022 sur présentation d'un prévisionnel de dépenses.

Si ce prévisionnel de dépenses fait état d'une demande de financement de masse salariale de doctorant au cours de l'année 2022, le montant restant dédié à cette masse salariale reste disponible jusqu'à la fin du contrat doctoral.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 22
Contre : 3
Abstention : 3

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission Recherche du 10 janvier 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **008/2022/RECH**
Conseil d'administration du 28 01 2022 :

Convention particulière de mixité CNRS-Université de Limoges

La convention entre le CNRS et l'Université de Limoges, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2027, est soumise au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022
Transmis au rectorat académique le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **009/2022/RECH**
Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :

Sujet : Attribution d'une subvention FEDER par la Région Guadeloupe pour le projet REG-MND – Registre Guadeloupéen des maladies neurodégénératives.

Comme le prévoit la réglementation, le conseil d'administration doit être informé et se prononcer quant à l'engagement de l'établissement sur des programmes de recherche dont une partie du financement est acquise sur subvention FEDER.

Le projet REG-MND est coordonné par le CHU de la Guadeloupe.
La Région Guadeloupe a accordé une suite favorable à ce projet.

- Montant total du projet : 68 124.04 €
- Subvention demandée : 18 972 € en fonctionnement
- Taux d'intervention : 28 %
- Date de début du projet : 01/05/2020
- Date de fin prévisionnelle : 31/12/2022 (31/12/2022 pour l'exécution financière).

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'engagement de l'établissement sur ce projet.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Recueil des normes comptables des établissements publics,
Vu le décret GBCP du 7 novembre 2012
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Délibération enregistrée sous le n° 010/2022/RECH
Conseil d'administration du 28 janvier 2022**

Sujet : mise à jour des tarifs des plateformes techniques BISCEM, CARMALIM et PLATINOM

Article 1 :

Suite à la délibération enregistrée sous le numéro 170/DAF/2021 du conseil d'administration du 17 décembre 2021 modifiant le pourcentage de prélèvement sur les contrats de recherche, les tarifs des plateformes techniques sont réévalués.

Pour mémoire, 4 types de tarifs sont proposés selon le type de bénéficiaire :

Tarif interne :

- **Tous les laboratoires de l'Université de Limoges** pour une prestation imputée sur un projet indifféremment géré par l'UNILIM, le CNRS, L'INSERM, AVRUL, Fondation
- Université de Poitiers (cotutelle XLIM) pour les prestations PLATINOM
- CHU de Limoges
- Projet incubé AVRUL

Tarif externe 1 :

- Toutes structures rattachées à un **EPST** (CNRS, INSERM, INRAE, IRD, ...)
- EPSCP, autres CHU, laboratoires départementaux d'analyses
- Start up en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- CRT en convention avec un labo UNILIM, **si personnel autonome**
- *Toute structure avec contrat de collaboration avec un laboratoire UNILIM (ex. labo commun, entreprise avec thèse CIFRE ou Stagiaire Master...) si personnel autonome*

Tarif externe 2 :

- Start-up **en convention** avec un labo UNILIM si non autonome
- CRT **en convention** (Cisteme, Alphanov, CITRA, CTTC) avec un labo UNILIM si non autonome
- Entreprises partenaires dans le cadre d'un **laboratoire commun** pour une prestation en dehors du cadre scientifique défini dans le labo commun
- Structure Privée et EPIC (CEA, CNES...) non autonome **si contrat de collaboration** (en cours ou de moins de 2 ans **avec** flux financier) avec un laboratoire de l'université de limoges

Tarif externe 3 :

- Ensemble des bénéficiaires ne rentrant pas dans les conditions d'accès aux tarifs ci-avant.

Article 2 :

Cette délibération rentre en vigueur pour tous les nouveaux contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les grilles tarifaires révisées sont annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

**La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,**

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 (7° bis) et L951-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Considérant que lors de sa présentation devant le Comité Technique d'Etablissement du 21 janvier 2022, le Rapport Social Unique 2020 de l'Université de Limoges a reçu un avis favorable de la part de cette instance,

Délibération enregistrée sous le numéro **011/2022/RH**
Conseil d'administration du 28 janvier 2022 :

Sujet : Présentation du Rapport Social Unique 2020

Conformément aux dispositions des articles 9 bis A et 9 bis B de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et susvisée, ainsi qu'à celles du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, le Bilan Social évolue en 2021, afin de répondre aux nouvelles exigences réglementaires en termes de transparence et de dialogue social. Il devient le Rapport Social Unique (RSU) de l'établissement.

L'évolution principale concerne l'intégration des données du rapport de situation comparée femmes/hommes qui a servi de base à l'élaboration de notre plan d'action sur l'égalité professionnelle au sein de notre établissement, ainsi que des données à partir desquelles ont été établies nos lignes directrices de gestion (LDG), notamment en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le Rapport Social Unique (ex-Bilan Social) se structure désormais autour des thèmes suivants :

1. Effectifs,
2. Rémunération,
3. Temps de travail,
4. Déroulements de carrière,
5. Formation du personnel,
6. Santé au travail,
7. Conditions de travail,
8. Relations professionnelles.

Dans chacun de ces chapitres, de nouveaux indicateurs ont été intégrés pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires :

- La distinction genrée de la plupart des indicateurs,
- Les avancements de grades et les promotions internes,
- Les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes,
- Le télétravail et le travail à distance,
- Le détail de l'évolution du plafond d'emplois,
- Le détail des qualifications CNU,
- Les recrutements BIATSS

C'est pourquoi, à l'issue de la présentation du RSU 2020 aux membres du Conseil d'Administration, il est demandé à ceux-ci de bien vouloir en approuver le contenu.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 28 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2022.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 31 janvier 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 03 août 2005 relatif au DUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 14 décembre 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°006/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **semestre 1 en vue du passage dans le semestre 2 des DUT**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :

Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

M. le Chef du Département Informatique
Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Mme le Chef du Département Techniques de Commercialisation
M. le Chef du Département Génie Biologique
M. le Chef du Département Mesures Physiques
Mme le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
M. le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Mme le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
M. le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
M. le Chef du Département Carrière Sociales

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

M. Laurent DUBREUIL, INFO - PRCE
Mme Alexandrine JUNIN, GEA L - PRCE
M. Arnaud ALZINA, GMP - MCF
Mme Nathalie DUROUSSEAU, TC - PRAG
Mme Naïma SAAD, GB - MCF
Mme Laure HUITEMA, MP - MCF
Mme Valérie LAVEFVE, MMI - PRAG
M. Johan MILLAUD, GCCD - PRAG
M. Edson MARTINOD, GEII - MCF
M. Vivien LLOVERIA, GEA B - MCF
M. Jean-Marc DOULS, GIM - PRAG
M. Ndrianary RAKOTOVAO RAVAHATRA, HSE - MCF
M. Benoît DAMIENS, CS - PRCE



Personnalités Extérieures :

M. Laurent PATEAU-BOUCHER, GEA L - SARL ICARE LIMOGES

M. Arnaud MAUGIS, INFO - CARSAT LIMOGES

M. Pierre WAN MEENEN, GB - ETUDES ET DECOUVERTES INTERNATIONALES LIMOGES

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 03 août 2005 relatif au DUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 14 décembre 2021 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE//VL/LU/N°007/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du **semestre 3 en vue du passage dans le semestre 4 des DUT**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :

Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

M. le Chef du Département Informatique
Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges
M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique
Mme le Chef du Département Techniques de Commercialisation
M. le Chef du Département Génie Biologique
M. le Chef du Département Mesures Physiques
Mme le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet
M. le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons
Mme le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive
Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive
M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle
M. le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle
M. le Chef du Département Carrière Sociales

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

M. Thomas HUGEL, INFO - PRAG
Mme Alexandrine JUNIN, GEA L - PRCE
M. Arnaud ALZINA, GMP - MCF
M. Richard NICOUAUD, TC - PRCE
M. François LETOURNEAU, GB - MCF
M. Olivier RAPAUD, MP - MCF
M. Frédéric MORA, MMI - MCF
M. Johan MILLAUD, GCCD - PRAG
M. Edson MARTINOD, GEII - MCF
Mme Julie CAIZERGUES, GEA B - PRAG
Mme Christine SOMMET, GIM - PRAG
Mme Corinne VERNEUIL, HSE - PRAG
Mme Charlotte COPIN, CS - PRCE



Personnalités Extérieures :

M. M'Baye DIOP, GEA L - PRCE EPLEFPA LES VASEIX LIMOGES

M. François SAULE, INFO - Conseil Départemental de la Haute-Vienne

M. Vincent DEFEUILLAS, GB - ECOSAVE LIMOGES

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDÉRANT** la proposition de composition de jury du 15 décembre 2021 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ENSIL ENSCI ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°008/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Diplôme d'ingénieur Génie de l'Eau et de l'Environnement**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Patrick LEPRAT, Administrateur provisoire de l'ENSIL ENSCI

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Geneviève FEUILLADE, PU

Monsieur Jacques ZANINETTI, MCF

Suppléantes :

Madame Virginie PALLIER, MCF

Madame Audrey PROROT, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Madame Marie-Line CONDAT, Société ECO SAVE, LIMOGES

Monsieur David COUEGNAS, Société INFRALIM, LIMOGES

Suppléante :

Madame Laure SANDOVAL, Société Sanodev, LIMOGES

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ENSIL ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Éric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ENSIL ENSCI
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 4 janvier 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°009/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique - Système d'Information**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Stéphane MERILLOU, PR

Membres enseignants-chercheurs :

Monsieur Nicolas MERILLOU, MCF
Madame Maria-Cristiana ONETE, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Monsieur Sylvain FLOURY, Responsable développement logiciel, LEGRAND, Limoges
Monsieur Julien FREDON, Responsable technique, ITI Communication, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- **VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2010 relatif au relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de composition en date du 16 décembre 2021 de Madame la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes ;

DE/VL/LU/N°010/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'examen en vue du **Diplôme de Formation Générale et du Diplôme d'Etat en Sciences Maïeutiques** 1^{ère} et 2^{ème} sessions 2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur le Professeur Yves AUBARD

Suppléant :
Monsieur le Professeur Tristan GAUTHIER, PU-PH

Sage-femme Directrice :
Madame Marie-Noëlle VOIRON

Directeur de l'UFR de Médecine :
Monsieur le Professeur Pierre-Yves ROBERT

Membres enseignants de l'UFR de Médecine :
Madame le Professeur Anne-Laure FAUCHAIS
Madame le Docteur Sylvie BOURTHOUMIEU

Membres enseignants de l'école de Sages-femmes :
Madame Karine BOMPARD-GRANGER, sage-femme enseignante
Madame Valérie BLAISE-GAGNERAUD, sage-femme enseignante
Madame le Docteur Maryse FIORENZA, PH gynécologue-obstétricienne

Responsable des stages :
Madame Sophie MARTINEZ, sage-femme coordinatrice, Hôpital Mère Enfant

ARTICLE 2 - Le jury se réunira :

- Jeudi 3 février 2022 à 14H, Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration), pour la validation de l'enseignement théorique du 1^{er} semestre
- Jeudi 19 mai 2022 à 14H, Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration), pour la validation de l'enseignement théorique 1^{ère} session et enseignement théorique 2^{ème} session du 1^{er} semestre pour la 5^{ème} année

- Vendredi 1^{er} juillet 2022 à 8h30, Faculté de Médecine (salle de réunion RDC administration), pour la validation de la 2^{ème} session théorique, de la 1^{ère} session des stages et des mémoires et la validation de l'année pour la 5^{ème} année
- Jeudi 1^{er} septembre 2022 à 14H, Faculté de Médecine (salle à préciser), pour la validation de l'année (stages et mémoires)

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'école de Sages-femmes de Limoges sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 11 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Madame la Directrice de l'Ecole de sages-femmes
- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



Université
de Limoges



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 5 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°011/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Tremplin - Droit - Administration Economique et Sociale - Economie Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Eric DEVAUX, MCF

Membres :

Marie PROKOPIAK, MCF

Catherine MOUNET, PRAG

Suppléante :

Caroline BOYER CAPELLE, MCF

Suppléants :

Thierry LEOBON, MCF

Guilhem MONEDIAIRE, Doctorant

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence Droit 1^{ère} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques PERICARD, PR

Membres :

Rudy LAHER, PR

Laurent BERTHIER, MCF

Suppléante :

Marie-Christine STECKEL-ASSOUERE, MCF

Suppléants :

Aurélien LEMASSON, PR

Coralie RICHAUD, MCF

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence Droit 2^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Damien ROETS, PR

Membres :

Hélène PAULIAT, PR

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Suppléante :

Agnès SAUVIAT, MCF

Suppléants :

Clotilde DEFFIGIER, PR

Sébastien DHALLUIN, MCF

ARTICLE 4 - Le jury de la **Licence Droit 3^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Charles DUDOGNON, PR

Membres :

Clotilde DEFFIGIER, PR

Romain DUMAS, MCF

Suppléant :

Eric GARAUD, PR

Suppléants :

Nadine POULET, MCF

Jacques PERICARD, PR

ARTICLE 5 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du Notariat parcours Comptable Taxateur d'Etude Notariale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

Membres :

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Eric DEVAUX, MCF

Franck DUTHIL, Professionnel formateur

Suppléante :

Gulsen YILDIRIM, MCF

ARTICLE 6 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 1^{ère} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :



unilim.fr

Présidente :
Caroline BOYER CAPELLE, MCF

Membres :
Séverine NADAUD, MCF
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

Suppléante :
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

Suppléants :
Pascal PLAS, PRAG
Emmanuelle NYS, MCF

ARTICLE 7 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 2^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Eric DEVAUX, MCF

Membres :
Romain DUMAS, MCF
Pascale HENIAU-TORRE, MCF

Suppléant :
Marc BOUTET, MCF

Suppléants :
Daniel KURI, MCF
Agnès SAUVIAT, MCF

ARTICLE 8 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 3^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
François PIGALLE, MCF

Membres :
Gulsen YILDIRIM, MCF
Nadine POULET, MCF

Suppléante :
Emilie CHEVALIER, MCF

Suppléantes :
Nicole PETRONI MAUDIERE, MCF
Laëtitia LEPETIT, PR

ARTICLE 9 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 1^{ère} année parcours Gestion immobilière et métiers de l'Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

Membres :
Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Daniel KURI, MCF

Suppléante :
Séverine NADAUD, MCF

Suppléants :
Charles COLAS, Professionnel
Sébastien DHALLUIN, MCF

ARTICLE 10 - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 2^{ème} année parcours Gestion immobilière et métiers de l'Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Julien RAYNAUD, MCF

Membres :
Nicolas GABAYET, PR
Laurent BERTHIER, MCF

Suppléante :
Agnès SAUVIAT, MCF

Suppléants :
Philippe PARTHONNAUD, Professionnel
Eric DEVAUX, MCF

ARTICLE 11 - Le jury de la **Licence Professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Lyn FRANCOIS, MCF

Membres :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Miette MOULINARD, Experte

Suppléant :
Sébastien PEYLET, Conseiller Pédagogique CCI Formation

ARTICLE 12 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 1^{ère} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

Membres :
Vincent JALBY, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléante :
Emmanuelle NYS, MCF

Suppléants :
Alphonse NOAH, MCF
Céline MESLIER, MCF

ARTICLE 13 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 1^{ère} année parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

Membres :
Vincent JALBY, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléante :
Emmanuelle NYS, MCF

Suppléants :
Alphonse NOAH, MCF
Céline MESLIER, MCF

ARTICLE 14 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 2^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Alain SAUVIAT, PR

Membres :
Philippe DARREAU, PR
Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléante :
Laëtitia LEPETIT, PR

Suppléants :
Vincent JALBY, MCF
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 15 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 2^{ème} année parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alain SAUVIAT, PR

Membres :

Philippe DARREAU, PR

Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléante :

Laëtitia LEPETIT, PR

Suppléants :

Vincent JALBY, MCF

Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 16 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion parcours Economie 3^{ème} année**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Laëtitia LEPETIT, PR

Membres :

François PIGALLE, MCF

Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

Suppléant :

Jean-François BROCARD, MCF

Suppléants :

Philippe DARREAU, PR

Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 17 - Le jury de la **Licence Economie-Gestion parcours Economie 3^{ème} année parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Laëtitia LEPETIT, PR

Membres :

François PIGALLE, MCF

Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

Suppléant :

Jean-François BROCARD, MCF

Suppléants :

Philippe DARREAU, PR

Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 18 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit de l'entreprise et des patrimoines professionnels**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Thierry LEOBON, MCF

Membres :

Gulsen YILDIRIM, MCF

Romain DUMAS, MCF

Suppléante :

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Suppléants :

Eric DEVAUX, MCF

Bernard HERAUD, PRAG

ARTICLE 19 - Le jury du **Master 1 Droit Européen parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Baptiste NICAUD, MCF

Membres :

Virginie SAINT-JAMES, MCF

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

Suppléant :

Jacques PERICARD, PR

Suppléants :

Damien ROETS, MCF

Delphine THARAUD, MCF

ARTICLE 20 - Le jury du **Master 1 Droit européen parcours Droit privé général et européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Delphine THARAUD, MCF

Membres :

Lyn FRANCOIS, MCF

Rudy LAHER, PR

Suppléant :

Eric GARAUD, PR

Suppléants :

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

ARTICLE 21 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Environnement parcours Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Emilie CHEVALIER, MCF

Membres :

Laurent BERTHIER, MCF

Hélène PAULIAT, PR

Suppléante :

Jessica MAKOWIAK, PR

Suppléants :

Alphonse NOAH, MCF

Marc BOUTET, MCF

ARTICLE 22 - Le jury du **Master 1 Administration publique parcours Droit public et administration**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Hélène PAULIAT, PR

Membres :

Nadine POULET, MCF

Jacques PERICARD, PR

Suppléante :

Clotilde DEFFIGIER, PR

Suppléants :

Caroline BOYER CAPELLE, MCF

Marc BOUTET, MCF

ARTICLE 23 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Sciences Economiques**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alain SAUVIAT, PR

Membres :

Jean-François BROCARD, MCF

Ruth TACNENG, MCF

Suppléant :

Philippe DARREAU, PR

Suppléants :

Clovis RUGEMINTWARI, MCF

Emmanuelle NYS, MCF

ARTICLE 24 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Administration des Organisations**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Eric DEVAUX, MCF

Membres :

Céline MESLIER, MCF
Daniel KURI, MCF

Suppléant :

Charles DUDOGNON, PR

Suppléants :

Pascale HENIAU-TORRE, MCF
Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 25 - Le jury du **Master 1 Administration Publique parcours Manager territorial et Intercommunalités**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Clotilde DEFFIGIER, PR

Membres :

Marc BOUTET, MCF
Céline MESLIER, MCF

Suppléante :

Caroline BOYER CAPELLE, MCF

Suppléants :

Charles DUDOGNON, PR
Vincent JALBY, MCF

ARTICLE 26 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Commerce et Affaires Internationales**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Laëtitia LEPETIT, PR

Membres :

Céline MESLIER, MCF
Alain SAUVIAT, PR

Suppléant :

Eric DEVAUX, MCF

Suppléants :

Vincent JALBY, MCF
Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 27 - Le jury du **Master 1 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Membres :

Romain DUMAS, MCF
Gulsen YILDIRIM, MCF

Suppléant :

Karl LAFAURIE, PR

Suppléantes :

Marie-Christine MEYZAUD-GARAUD, MCF
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

ARTICLE 28 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit du patrimoine et de la gestion des conflits familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Gulsen YILDIRIM, MCF

Membres :

Eric DEVAUX, MCF
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Suppléant :

Romain DUMAS, MCF

Suppléants :

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Karl LAFAURIE, PR

ARTICLE 29 - Le jury du **Master 1 Histoire du droit et des institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques PERICARD, PR

Membres :

Baptiste NICAUD, MCF
Xavier PERROT, PR

Suppléante :

Hélène PAULIAT, PR

Suppléants :

Virginie SAINT-JAMES, MCF
Lauren HAYNES, PRAG

ARTICLE 30 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Banque : Risques et Marchés**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Amine TARAZI, PR

Membres :

Jean-Pierre LARDY, PAST
Emmanuelle NYS, MCF

Suppléante :

Laëtitia LEPETIT, PR

Suppléants :

Daniel GOYEAU, PR
Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 31 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours + in Banking and Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Amine TARAZI, PR

Membres :

Ruth TACNENG, MCF
Emmanuelle NYS, MCF

Suppléante :

Laëtitia LEPETIT, PR

Suppléants :

Alain SAUVIAT, PR
Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 32 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Conseiller Clientèle Professionnels**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alain SAUVIAT, PR

Membres :

Isabelle SAUVIAT, MCF
Laëtitia LEPETIT, PR

Suppléante :

Céline MESLIER, MCF

Suppléants :

Bernard HERAUD, PRAG
Thierry VINAIS, Professionnel

ARTICLE 33 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours International, Commerce et Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
François PIGALLE, MCF

Membres :
Marie-Christine MEYZEAU-GARAUD, MCF
Benoît WATTRIGANT, Professionnel Marketing

Suppléant :
Denis MALABOU, MCF

Suppléants :
Jean-Luc BAYARD, Professionnel
Arnaud DEFOULOUNOUX, Conseiller de banque

ARTICLE 34 - Le jury du **Master 2 Droit de l'entreprise parcours Droit et Economie du Sport**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Charles DUDOGNON, PR

Membres :
Jean-François BROCARD, MCF
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléant :
Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite

Suppléants :
Agnès SAUVIAT, MCF
Jean-Patrick BOUCHERON, Directeur UCPR

ARTICLE 35 - Le jury du **Master 2 Droit européen parcours Droit privé général et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Delphine THARAUD, MCF

Membres :
Eric GARAUD, PR
Emilie CHEVALIER, MCF

Suppléant :
Baptiste NICAUD, MCF

Suppléants :
Damien ROETS, PR
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

ARTICLE 36 - Le jury du **Master 2 Droit européen parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Baptiste NICAUD, MCF

Membres :
Aurélien LEMASSON, PR
Damien ROETS, PR

Suppléante :
Virginie SAINT JAMES, MCF

Suppléants :
Lyn FRANCOIS, MCF
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

ARTICLE 37 - Le jury du **Master 2 Administration publique parcours Droit public et Administration**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Hélène PAULIAT, PR

Membres :
Clotilde DEFFIGIER, PR
Agnès SAUVIAT, MCF

Suppléante :
Nadine POULET, MCF

Suppléants :
Pierre Yves ROUBERT, Professionnel
Céline MESLIER, MCF

ARTICLE 38 - Le jury du **Master 2 Administration publique parcours Manager Territorial et Intercommunalités**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Clotilde DEFFIGIER, PR

Membres :
Hélène PAULIAT, PR
Agnès SAUVIAT, MCF

Suppléante :
Nadine POULET, MCF

Suppléants :
Carine BARTHE, Professionnelle
Christophe BONNOTTE, MCF

ARTICLE 39 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement parcours Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Jessica MAKOWIAK, PR

Membres :
Emilie CHEVALIER, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF

Suppléant :
Antoine GATET, Enseignant Contractuel

Suppléants :
Séverine NADAUD, MCF
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

ARTICLE 40 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement parcours Droit International et Comparé de l'Environnement**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Séverine NADAUD, MCF

Membres :
Emilie CHEVALIER, MCF
Denis Roger SOH FOGNO, Enseignant chercheur Université de Dschang Cameroun

Suppléante :
Jessica MAKOWIAK, PR

Suppléants :
Antoine GATET, Enseignant Contractuel
François PELISSON, Ingénieur d'Etudes FOAD

ARTICLE 41 - Le jury du **Master 2 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR

Membres :
Patrice GRIMAUD, Notaire
Thierry LEOBON, MCF

Suppléante :
Gulsen YILDIRIM, MCF

Suppléants :
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
Eric GARAUD, PR

ARTICLE 42 - Le jury du **Master 2 Droit du patrimoine parcours Droit du patrimoine et Gestion des Conflits Familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Gulsen YILDIRIM, MCF

Membres :

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

Suppléant :

Thierry LEOBON, MCF

Suppléants :

Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 43 - Le jury du **Master 2 Droit de l'entreprise parcours Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Eric DEVAUX, MCF

Membres :

Agnès SAUVIAT, MCF
Delphine THARAUD, MCF

Suppléant :

Charles DUDOGNON, MCF

Suppléants :

Damien ROETS, PR
Jérôme VERLHAC, MCF

ARTICLE 44 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques PERICARD, PR

Membres :

Pascal PLAS, PRAG
Sébastien DHALUIN, MCF

Suppléante :

Virginie SAINT-JAMES, MCF

Suppléants :

Damien ROETS, PR
Monica CARDILLO, MCF

ARTICLE 45 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit des Entreprises et des Patrimoines Professionnels**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Thierry LEOBON, MCF

Membres :

Karl LAFABRIE, PR
Eric DEVAUX, MCF

Suppléante :

Gulsen YILDIRIM, MCF

Suppléants :

Isabelle SAUVIAT, MCF
François DROUIN, Professionnel

ARTICLE 46 - Le jury du **Diplôme d'Université Stadium Manager**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Charles DUDOGNON, PR

Membres internes :

Julien MONDOU, Professionnel Progesport
Romain THIBAUD, Professionnel Progesport

Membres externes :

Fabien MANEUF, Professionnel Directeur UCPBasket
Jean-Patrick BOUCHERON, Professionnel Directeur UCPRugby

Suppléants :

Philippe CLAIRMONTEIL, Professionnel Progesport
Franck LAGARDE, Professionnel CDES Conseil

Suppléant :

Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite

ARTICLE 47 - Le jury du **Diplôme d'Université Manager Général de Club Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite

Membres internes :

Jean-François BROCARD, MCF
Franck LAGARDE, Professionnel CDES Conseil

Membres externes :

Etienne CAPON, Directeur général de la Ligue Nationale de Hand-ball
Thibaut KARSENTY, Directeur Académie PSG

Suppléants :

François BLAQUART, ancien DTN FFF
Jean-Christophe BREILLAT, Professionnel CDES Conseil

Suppléant :

Charles DUDOGNON, PR

Suppléants :

Manuel CARIUS, MCF
Laurie BESSETTE, Professionnelle Permanente de l'Institut du Droit Equin

ARTICLE 48 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Equin**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Charles DUDOGNON, PR

Membres :

Emilie CHEVALIER, MCF
Claire BOBIN, Professionnelle, Directrice Institut du Droit Equin

Suppléant :

Jean-François BROCARD, MCF

Suppléants :

Manuel CARIUS, MCF
Laurie BESSETTE, Professionnelle Permanente de l'Institut du Droit Equin

ARTICLE 49 - Le jury du **Diplôme d'Université UEFA Executive Master for International Players**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Jean-Jacques GOUGUET, PR Emérite
Membres :
Jean-François BROCARD, MCF
Christophe LEPETIT, Professionnel Progesport

Suppléant :
Alain FERRAND, PR
Suppléants :
Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres
Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club football Barcelone

ARTICLE 50 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Animalier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Séverine NADAUD, MCF
Membres :
Mathias MARTIN, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF

Suppléant :
Xavier PERROT, PR
Suppléants :
Damien ROETS, PR
Fabien MARCHADIER, PR

ARTICLE 51 - Le jury du **Diplôme d'Université MESGO**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Jean-Jacques GOUGUET, PR Emérite
Membres :
Nathalie ALAPHILIPPE, Professionnelle CDES Conseil
Jean-François BROCARD, MCF

Suppléant :
Holger PREUSS, PR Mayence
Suppléants :
Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres
Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club football Barcelone

ARTICLE 52 - Le jury du **Diplôme d'Université Management et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Lyn FRANCOIS, MCF
Membres :
Driss GHOUNBAJ, Avocat
Miette MOULINARD, Experte

Suppléant :
Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation
Suppléants :
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Daniel KURI, MCF

ARTICLE 53 - Le jury du **Diplôme d'Université Le Notaire et les Familles Recomposées**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Gulsen YILDIRIM, MCF
Membres :
Wilfrid MERLE, Notaire
Thierry LEOBON, MCF

Suppléant :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
Suppléants :
Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

ARTICLE 54 - Le jury du **Diplôme d'Université Expertise Judiciaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Romain DUMAS, MCF
Membres :
Valérie BERLEMONT, Agent immobilier, Experte judiciaire
Alain CARILLON, Magistrat Cour d'Appel Limoges

Suppléant :
Baptiste NICAUD, MCF
Suppléants :
Charles COLAS, Agent immobilier, Expert judiciaire
François PARAF, PR, Chef service médecine légale, CHU Limoges, Expert judiciaire

ARTICLE 55 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 56 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 11 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°012/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**, pour l'année universitaire 2021-2022, seront composés ainsi qu'il suit :

– **Licence 1^{ère} année – Parcours classique**

Semestre 1

Président :
Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléant :
Alain BIENVENU, PRAG

Membres :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléants :
Francis DUPUY, PRCE
Béatrice FERRY, MCF

Semestre 2 et année

Président :
Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléant :
Alain BIENVENU, PRAG

Membres :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléants :
Yves CHANTAL, MCF
Béatrice FERRY, MCF

– **Licence 1^{ère} année – parcours renforcé Kiné**

Semestre 1

Présidente :
Marine MAURY, PRAG

Suppléante :
Sabine VILLARD, PRCE

Membres :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Aurélié PREMAUD, MCF

Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Alain BIENVENU, PRAG

Semestre 2 et année

Présidente :
Marine MAURY, PRAG

Suppléante :
Sabine VILLARD, PRCE

Membres :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF
Aurélié PREMAUD, MCF

Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Joëlle BONIS, MCF

– **Licence 1^{ère} année – Parcours Tremplin**

Semestre 1

Présidente :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléant :
Cédric JARY, PRCE



Membres :
Alain BIENVENU, PRAG
Jean-Michel JACQUET, PRAG

Semestre 2 et année

Présidente :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Membres :
Alain BIENVENU, PRAG
Jean-Michel JACQUET, PRAG

– Licence 2^{ème} année

Semestre 3

Président :
David RUFFE, PRAG

Membres :
Jean-Jacques VACHERON, MCF
Julie PORTE, PRAG

Semestre 4 et année

Président :
David RUFFE, PRAG

Membres :
Justine LACROIX, MCF
Rémi CHAUZY, PRAG

– Licence 3^{ème} année mention APAS

Semestres 5 – 6 et année

Président :
Benoît BOREL, MCF

Membres :
Justine LACROIX, MCF
Joëlle BONIS, MCF

– Licence 3^{ème} année mention EM

Semestre 5

Présidente :
Julie PORTE, PRAG

Membres :
Benoît BOREL, MCF
Francis DUPUY, PRCE

Semestre 6 et année

Présidente :
Julie PORTE, PRAG

Membres :
David RUFFE, PRCE
Rémi CHAUZY, PRAG

– Licence 3^{ème} année mention ES

Semestres 5 – 6 et année

Président :
Jean-Jacques VACHERON, MCF

Membres :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Charly FERRIER, PR POITIERS

Suppléants :
Lorenzo JALABERT, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléant :
Cédric JARY, PRCE

Suppléants :
Rémy CHAUZY, PRAG
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléant :
Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants :
Iouri BERNACHE, MCF
Justine LACROIX, MCF

Suppléant :
Eric BARGET, MCF

Suppléants :
Jean-Jacques VACHERON, MCF
Julie PORTE, PRAG

Suppléants :
Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF
Loïc ARTIAGA, MCF

Suppléants :
Joëlle BONIS, MCF
Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléants :
Francis DUPUY, PRCE
Alain BIENVENU, PRAG

Suppléants :
Jean-Marc FELDMAN, PR POITIERS
Nicolas EPINOUX, PR ANGOULEME

– **Licence 3^{ème} année mention MS**
Semestres 5 – 6 et année

Président :
Eric BARGET, MCF

Membres :
Sabine VILLARD, PRCE
Alexandre MALEYRIE, PRCE

Suppléante :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléantes :
Joëlle BONIS, MCF
Claire BOBIN, Directrice Institut Droit équin

– **Licence en apprentissage au CABCL**

Président :
Eric BARGET, MCF

Membres :
Jacques COQ
Béatrice FERRY, MCF
Sabine VILLARD, PRCE

Suppléante :
Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléantes :
Anne SANTOS ESPINOUS
Joëlle BONIS, MCF
David RUFFE, PRCE

ARTICLE 2 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°013/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour le **DEUST AGAPSC : Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles** pour l'année universitaire 2021-2022, seront composés ainsi qu'il suit :

– 1^{ère} Année

Semestre 1

Président :
Jean-Michel JACQUET, PRCE

Membres :
Béatrice FERRY, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE
Bertrand MARTY, DDCSPP 19

Suppléant :
Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléants :
Justine LACROIX, MCF
Xavier SOUTEYRAND, PRCE
José ASENSIO, Brive Tourisme

Semestre 2 et année

Président :
Jean-Michel JACQUET, PRCE

Membres :
Béatrice FERRY, MCF
Yannick BEAUVIR, PRCE
Bertrand MARTY, DDCSPP 19

Suppléant :
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléants :
Justine LACROIX, MCF
Xavier SOUTEYRAND, PRCE
Martine DEVEAU, DDCSPP 19

– 2^{ème} Année

Semestre 3

Président :
Jean-Michel JACQUET, PRCE

Membres :
Béatrice FERRY, MCF
Ludovic LECURAS, PRCE
Bertrand MARTY, DDCSPP 19

Suppléant :
Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléants :
Justine LACROIX, MCF
Xavier SOUTEYRAND, PRCE
José ASENSIO, Brive Tourisme

Semestre 4 et année

Président :
Jean-Michel JACQUET, PRCE

Membres :
Béatrice FERRY, MCF
Yannick BEAUVIR, PRCE
Bertrand MARTY, DDCSPP 19

Suppléant :
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléants :
Justine LACROIX, MCF
Xavier SOUTEYRAND, PRCE
Martine DEVEAU, DDCSPP 19



ARTICLE 2 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°014/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Professionnelle « Tourisme et Loisirs Sportifs » : création et gestion d'événements sportifs, coordination de base de loisirs sportifs, développement du patrimoine local en liaison avec les APPN (Activités Physiques de Pleine Nature), pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5

Président :

Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléant :

Yannick BEAUVIR, PRCE

Membres :

Béatrice FERRY, MCF

Madith ESPINET-FUMAT, Entrepreneur économique

José ASENSIO, Directeur SSN Oxygène

Suppléants :

Frédéric BOUIN, MCF

Alain JACQ, AMM

Joël SARROUILLE, BRIVE ESCALADE CLUB

Semestre 6 et année

Président :

Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléant :

Yannick BEAUVIR, PRCE

Membres :

Béatrice FERRY, MCF

Madith ESPINET-FUMAT, Entrepreneur économique

Alain JACQ, AMM

Suppléants :

Jean-Michel JACQUET, PRCE

José ASENSIO, Directeur SSN Oxygène

Pascal DOMME, Professeur de sport 19

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°015/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence Sciences de la Vie et de la Terre**, pour l'année universitaire 2021-2022, seront composés ainsi qu'il suit :

– **Licence 1^{ère} année - Parcours Académique FST et LAS**

Semestre 1

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF
Membres :
Isabelle JULIEN, MCF
Didier DELOURME, MCF

Suppléante :
Sabine LHERNOULD, MCF
Suppléants :
Emmanuel JOUSSEIN, MCF
Agnès GERMOT, MCF

Semestre 2 et année

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF
Membres :
Fabrice DUPUY, MCF
Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléante :
Sabine LHERNOULD, MCF
Suppléants :
Céline GIRARD, MCF
François BORDAS, MCF

– **Licence 1^{ère} année – Rythme Progressif**

Semestre 1

Présidente :
Stéphanie DURAND, MCF
Membres :
Isabelle JULIEN, MCF
Didier DELOURME, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF
Suppléantes :
Sylvie FOUCAUD, PR
Simone NALDI, MCF

Semestre 2 et année :

Présidente :
Stéphanie DURAND, MCF
Membres :
Fabrice DUPUY, MCF
Céline GIRARD, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF
Suppléants :
Jean-Michel PETIT, PR
Sabine LHERNOULD, MCF

– **Licence 2^{ème} année – Parcours Académique**

Semestre 3

Présidente :
Sabine LHERNOULD, MCF
Membres :
Patrick PELISSIER, MCF
Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF
Suppléants :
Jean-Pierre BOREL, PR
Malgorzata GRYBOS, MCF

Semestre 4 et année

Présidente :
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF



Membres :
Catherine RIOU, MCF
Maryline SOUBRAND, MCF
Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléants :
François GALLET, MCF
Agnès GERMOT, MCF
Laëtitia MAGNOL, MCF

– **Licence 2^{ème} année – Rythme Progressif**

Semestre 3

Présidente :
Stéphanie DURAND, MCF

Membres :
Patrick PELISSIER, MCF
Agnès GERMOT, MCF

Suppléante :
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléants :
Jean-Pierre BOREL, PR
Thierry TRIGAUD, MCF

Semestre 4 et année

Présidente :
Stéphanie DURAND, MCF

Membres :
François GALLET, MCF
François BORDAS, MCF

Suppléante :
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléants :
Malgorzata GRYBOS, MCF
Thierry TRIGAUD, MCF

– **Licence 3^{ème} année – Rythme Progressif**

Semestre 5

Présidente :
Stéphanie DURAND, MCF

Membres :
Véronique BLANQUET, PR
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante :
Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléants :
Chantal JAYAT-VIGNOLES, MCF
Malgorzata GRYBOS, MCF

Semestre 6 et année

Présidente :
Stéphanie DURAND, MCF

Membres :
Catherine RIOU, MCF
Maryline SOUBRAND, MCF
Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante :
Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléants :
François GALLET, MCF
Agnès GERMOT, MCF
Laëtitia MAGNOL, MCF

– **Licence 3^{ème} année**

Semestre 5

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Céline GIRARD, MCF
Laure BREMAUD, MCF
Agnès GERMOT, MCF

Suppléante :
Barbara BESSETTE, MCF

Suppléants :
François GALLET, MCF
Mireille VERDIER, MCF
Anne BLONDEAU, MCF

Semestre 6 et année

Présidente :
Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :
Maryline SOUBRAND, MCF
Céline GIRARD, MCF
Barbara BESSETTE, MCF

Suppléant :
Didier DELOURME, MCF

Suppléants :
Sébastien LEGARDINIER, MCF
Nathalie FAUMONT, MCF
Agnès GERMOT, MCF

ARTICLE 2 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°016/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Physique parcours IXEO**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

– **Licence 3^{ème} année** **Semestre 5**

Présidente :
Claire DALMAY, MCF

Suppléante :
Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR

Membres :
Julien BREVIER, MCF
Françoise COSSET, MCF

Suppléants :
Olivier TANTOT, MCF
Claire DARRAUD, MCF

Semestre 6 et année

Présidente :
Claire DALMAY, MCF

Suppléante :
Claire DARRAUD, MCF

Membres :
Sébastien FEVRIER, MCF
Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR

Suppléants :
Guillaume ANDRIEU, MCF
Julien BREVIER, MCF

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°017/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Chimie parcours Sciences des Matériaux**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

– **Licence 3^{ème} année**
Semestres 5 – 6 et année

Présidente :
Chantal DAMIA, MCF

Suppléant :
Rémy BOULESTEIX, MCF

Membres :
Isabelle JULIEN, MCF
Sylvie FOUCAUD, PR

Suppléants :
Abid BERGHOUT, MCF
David HAMANI, MCF

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°018/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Informatique**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

– Licence 3^{ème} année

Semestre 5

Président :
Olivier TERRAZ, PR

Membres :
Benoît CRESPIEN, MCF
Karim TAMINE, MCF

Suppléant :
Emmanuel CONCHON, MCF

Suppléants :
Christophe CLAVIER, PR
Philippe GABORIT, PR

Semestre 6 et année

Président :
Olivier TERRAZ, PR

Membres :
Karim TAMINE, MCF
Pierre-François BONNEFOI, MCF

Suppléant :
Emmanuel CONCHON, MCF

Suppléants :
Philippe GABORIT, PR
Tristan VACCON, MCF

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°019/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Physique-Chimie**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

– Licence 3^{ème} année

Semestre 5

Président :
Pascal MARCHET, MCF

Suppléant :
Bruno LUCAS, MCF

Membres :
Simon GOUTHIER, MCF
Abid BERGHOUT, MCF

Suppléantes :
Agnès DESFARGES-BERTHELEMOT, PR
Isabelle JULIEN, PR

Semestre 6 et année

Président :
Pascal MARCHET, MCF

Suppléant :
Bruno LUCAS, MCF

Membres :
Olivier MASSON, PR
Raphaël JAMIER, MCF

Suppléants :
David HAMANI, MCF
Johann BOUCLE, MCF

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°020/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Physique parcours EOLES**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

– **Licence 3^{ème} année**
Semestres 5 - 6 et année

Président :
Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléante :
Claire DALMAY, MCF

Membres :
Claire DARRAUD, MCF
Denis BARATAUD, PR

Suppléants :
Raphaël JAMIER, MCF
Philippe DI BIN, PR

Mustapha RAOUFI, Responsable jury local Université Cadi Ayyad de Marrakech (Maroc)
Noura AKNIN, Responsable jury local Université Abdelmaled Essaadi de Tétouan (Maroc)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 7 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°021/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Mathématiques**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

– Licence 3^{ème} année

Semestre 5

Président :
Abdelkader NECER, MCF
Membres :
Abbas MOVAHHEDI, PR
Moulay BARKATOU, PR

Suppléant :
Noureddine IGBIDA, PR
Suppléants :
Samir ADLY, PR
Simone NALDI, MCF

Semestre 6

Président :
Abdelkader NECER, MCF
Membres :
Moulay BARKATOU, PR
Samir ADLY, PR

Suppléant :
Alain SALINIER, PR
Suppléants :
Francisco SILVA, MCF
Olivier PROT, MCF

Année

Président :
Abdelkader NECER, MCF
Membres :
Alain SALINIER, PR
Olivier PROT, MCF

Suppléant :
Noureddine IGBIDA, PR
Suppléants :
Francisco SILVA, MCF
Loïc BOURDIN MCF

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 7 janvier 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°022/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales - Chargé de Développement Commercial**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-François RAGOT, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Marie-France GAUTHIER-PEIRO, MCF

Monsieur Joël GOUTERON, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Monsieur Christophe LEFRERE, Ingénieur Commercial, LOGIDOC SOLUTIONS, Limoges

Monsieur Benjamin CAMILLERI, Chef d'entreprise, Société Les Cinq Sens, La Clinique Informatique, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 7 janvier 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°023/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **DUT Génie Mécanique et Productique**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Vincent PATELOUP, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Monsieur Philippe MICHAUD, MCF

Monsieur Patrick FAUCHERE, PRAG

Suppléant : Monsieur Yvan PAULIAT, PRCE

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Monsieur Bruno ROCHETTE, Technicien méthode, TEXELIS, Limoges

Monsieur Rémi MOUNIE, Ingénieur Projets, SERIP France, Lubersac

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la faculté de Pharmacie en date du 6 décembre 2021 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°024/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **MASTER 2 Santé Publique « Zoonoses et Environnement »**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Sylvie ROGEZ, PR

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Jeanne MOREAU, MCF

Madame Sylvie GAUTHIER, PRAG

Monsieur Claude-Yves COUQUET, Chargé de cours

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Monsieur Jean-Luc ZONDERLAND, Vétérinaire, Laboratoire Départemental de Dordogne

Monsieur Julien BONNET, Ingénieur Recherche, GDS 87

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 13 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 17 janvier 2022 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie reçue le 17 janvier 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°025/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 17 janvier 2022 à :

Pour la Corrèze :

Madame Isabelle SAULE, Laguenne-sur-Avalouze

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 janvier 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition modifiée de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines du 17 janvier 2022 ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°026/2022/DE

annule et remplace 0554/DE du 29 novembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Création Contemporaine et Industries Culturelles**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Chloé OUAKED, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Madame Nicole BILLOT, PRAG

Monsieur Thibault CATEL, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Madame Anaïs PASCAL, Chargée des relations avec les publics, Théâtre de l'Union, Centre Dramatique National Limoges

Madame Barbara MARCHADIER, Directrice adjointe, Sirque de Nexon

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.frS : www.unilim.fr**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°027/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la Licence Professionnelle « Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement - Traitement des Eaux » pour l'année universitaire 2021-2022 sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Marion RABIET, MCF

Suppléant :

Michel BAUDU, PR

Membres :

Isabelle BOURVEN, MCF

Véronique DELUCHAT, PR

Sandrine ARCOS-MELIX, Callisto

Mathieu VIOLAS, VRD'Eau Conseils

Suppléants :

Rémi ANTONY, MCF

François BORDAS, MCF

Marc-Yvan LAROYE, OIEau

Patrick CHENEVAS, Mairie de Saint Junien

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLACCopies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°028/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle « Protection de l'Environnement – Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau »** pour l'année universitaire 2021-2022 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Emmanuel JOUSSEIN, PR

Membres :

Gilles GUIBAUD, PR
Baghdad FARKHANI, PRCE
Maryline SOUBRAND, MCF
Yoann BRIZARD, Syndicat Aménagement du Bassin de la Vienne
Dominique PONTET, Limoges Métropole

Suppléante :

Isabelle BOURVEN, MCF

Suppléants :

Michel BAUDU, PR
Marion RABIET, MCF
Rémy BUZIER, MCF
Cécilia MAILLARD, VerdEau
Elodie BONNIN, Impact Conseil

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°029/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt** pour l'année universitaire 2021-2022 sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Guy COSTA, MCF

Membres :

Sabine LHERNOUD, MCF

Philippe AYFFRE, PRCE

Geoffroy BURIN, Paysagiste

Suppléante :

Agnès GERMOT, MCF

Suppléants :

Marilyne SOUBRAND, MCF

Elisabeth PARIS, PRCE

Pascal MONTAGNE, Expert Forestier

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.frS : www.unilim.fr**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°030/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 3 mention Chimie – Chimie et Environnement** pour l'année universitaire 2021-2022 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 5**Président :**

Nicolas VILLANDIER, MCF

Suppléant :

Vincent CHALEIX, PR

Membres :

Stéphane SIMON, MCF

Rachida ZERROUKI, PR

Suppléantes :

Frédérique BREGIER, MCF

Stéphanie LHEZ, MCF

Semestre 6 et année**Président :**

Nicolas VILLANDIER, MCF

Suppléant :

Vincent CHALEIX, PR

Membres :

Rémy BUZIER, MCF

Frédérique BREGIER, MCF

Suppléants :

François BORDAS, MCF

Alexandre MAITRE, PR

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC**Copies délivrées par courriel à :**

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarité@unilim.frS : www.unilim.fr**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°031/2022/DE

ARRETE**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence 1 - Tremplin** pour l'année universitaire 2021-2022 sera composé ainsi qu'il suit :**Semestre 1****Président** :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Pascale SENECHAUD, MCF

Rémy BOULESTEIX, MCF

Suppléante :

Marie DA COSTA, Enseignante vacataire

Suppléants :

Frédéric CLAUX, MCF

Nicolas VILLANDIER, MCF

Semestre 2**Président** :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Pascale SENECHAUD, MCF

Rémy BOULESTEIX, MCF

Suppléant :

Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléants :

Isabelle BONNESSET-LAMAUD, Enseignante vacataire

Vincent SOL, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 19 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
 DE/VL/LU/N°032/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys pour la **Licence du Secteur Sciences exactes et appliquées** pour l'année universitaire 2021-2022 seront composés ainsi qu'il suit :

- **L1 Semestres 1 et 2 Toute mention de Licence du secteur SEA**

<u>Présidente</u> : Claire DARRAUD, MCF <u>Membres</u> : Fabien REMONDIERE, MCF Pascale SENECHAUD, MCF Maxime MARIA, MCF Catherine DI BIN, MCF	<u>Suppléant</u> : Christophe CLAVIER, PR <u>Suppléants</u> : David HAMANI, MCF Abdelkader NECER, MCF Karim TAMINE, MCF Julien BREVIER, MCF
---	--
- **L2 Semestre 3 Toute mention de Licence du secteur SEA**

<u>Présidente</u> : Claire DARRAUD, MCF <u>Membres</u> : Annie BESSAUDOU, PR Simone NALDI, MCF Benoît CRESPIEN, MCF Fabien REMONDIERE, MCF	<u>Suppléant</u> : Christophe CLAVIER, PR <u>Suppléants</u> : Catherine DI BIN, MCF Francisco SILVA, MCF Maxime MARIA, MCF Sylvie FOUCAUD, PR
---	--
- **L2 Semestre 4 MATHEMATIQUES**

<u>Président</u> : Olivier PROT, MCF <u>Membres</u> : Hakim SMATI, MCF Simone NALDI, MCF	<u>Suppléant</u> : Nourredine IGBIDA, PR <u>Suppléants</u> : Abbas MOVAHHEDI, PR Pierre DUSART, MCF
---	--
- **L2 Année MATHEMATIQUES**

<u>Président</u> : Olivier PROT, MCF <u>Membres</u> : Christophe CLAVIER, PR Simone NALDI, MCF	<u>Suppléant</u> : Abdelkader NECER, MCF <u>Suppléants</u> : Hakim SMATI, MCF Alain SALINIER, PR
---	---
- **L2 Semestre 4 INFORMATIQUE**

<u>Président</u> : Olivier TERRAZ, PR <u>Membres</u> : Christophe CLAVIER, PR Karim TAMINE, MCF	<u>Suppléant</u> : Benoît CRESPIEN, MCF <u>Suppléants</u> : Tristan VACCON, MCF Philippe GABORIT, PR
--	---
- **L2 année INFORMATIQUE**



Président :
Olivier TERRAZ, PR
Membres :
Christophe CLAVIER, PR
Karim TAMINE, MCF

Suppléant :
Benoît CRESPIEN, MCF
Suppléants :
Claire DARRAUD, MCF
Philippe GABORIT, PR

- **L2 Semestre 4 PHYSIQUE**

Président :
Julien BREVIER, MCF
Membres :
Jean-Michel NEBUS, PR
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Suppléante :
Claire DALMAY, MCF
Suppléants :
Michel CAMPOVECCHIO, PR
Corinne CHAMPEAUX, PR

- **L2 année PHYSIQUE**

Président :
Julien BREVIER, MCF
Membres :
Françoise COSSET, MCF
Jean-Michel NEBUS, PR

Suppléante :
Claire DALMAY, MCF
Suppléants :
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF
Claire DARRAUD, MCF

- **L2 Semestre 4 et année PHYSIQUE-CHIMIE**

Présidente :
Frédérique BREGIER, MCF
Membres :
Corinne CHAMPEAUX, PR
Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant :
Pascal MARCHET, MCF
Suppléants :
Bruno LUCAS, MCF
Claire DARRAUD, MCF

- **L2 Semestre 4 CHIMIE**

Présidente :
Frédérique BREGIER, MCF
Membres :
Nicolas VILLANDIER, MCF
Eric CHAMPION, PR

Suppléante :
Isabelle JULIEN, MCF
Suppléants :
Chantal DAMIA, MCF
Corinne CHAMPEAUX, PR

- **L2 année CHIMIE**

Présidente :
Frédérique BREGIER, MCF
Membres :
Nicolas VILLANDIER, MCF
Claire DARRAUD, MCF

Suppléante :
Isabelle JULIEN, MCF
Suppléants :
Eric CHAMPION, PR
Sylvie FOUCAUD, PR

- **L2 Semestre 4 et année GENIE CIVIL**

Président :
Bertrand SELVA, MCF
Membres :
Fateh FAKHAR-TEHRANI, MCF
Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléant :
Julien BREVIER, MCF
Suppléants :
Bruno LUCAS, MCF
Christophe CLAVIER, PR

ARTICLE 2 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 19 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 20 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°034/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence Sciences et Technologies**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Licence 1^{ère} année

Président :

Jean-Pierre BOREL, PR

Membres :

Vivien MORIN, PR

Sandrine MIRAN, PRAG

Membre invité : Pascal DEJAMMET, Proviseur Lycée Turgot

Suppléante :

Laureen LEVY, PR

Suppléants :

Fabrice DUPUY, MCF

Cédric DELOST, PRCE

Licence 2^{ème} année

Président :

Jean-Pierre BOREL, PR

Membres :

Sabine LHERNOUD, MCF

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante :

Stéphanie LHEZ, MCF

Suppléants :

Barbara BESSETTE, MCF

Thierry MATHIEU, MCF

Licence 3^{ème} année

Président :

Jean-Pierre BOREL, PR

Membres :

Xavier LORENZO, PRCE

Julie PORTE, PRAG

Suppléante :

Stéphanie LHEZ, MCF

Suppléantes :

Eliane PAUTAL, MCF

Catherine RIOU, PR

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°037/2022/DE

annule et remplace 031/2022/DE du 19 janvier 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour la **Licence 1 - Tremplin toutes mentions MIPCGC – Sciences et Technologies (option SI)** pour l'année universitaire 2021-2022 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 1

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Pascale SENECHAUD, MCF

Rémy BOULESTEIX, MCF

Suppléante :

Marie DA COSTA, Enseignante vacataire

Suppléants :

Frédéric CLAUX, MCF

Nicolas VILLANDIER, MCF

Semestre 2

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Pascale SENECHAUD, MCF

Rémy BOULESTEIX, MCF

Suppléant :

Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléants :

Isabelle BONNESSET-LAMAUD, Enseignante vacataire

Vincent SOL, MCF

ARTICLE 2 - Le jury pour la **Licence 1 - Tremplin toutes mentions du secteur SV – Sciences et Technologies (option SV)** pour l'année universitaire 2021-2022 sera composé ainsi qu'il suit :

Semestre 1

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Nicolas VILLANDIER, MCF

Mérodie HURION, MCF

Suppléant :

Bruno LUCAS, MCF

Suppléantes :

Djahida NECER, Enseignante vacataire

Caroline LE MORVAN, MCF

Semestre 2

Président :

Rémi ANTONY, MCF

Membres :

Vincent GLOAGUEN, MCF

Abid BERGHOUT, MCF

Suppléant :

Bruno LUCAS, MCF

Suppléants :

Stéphane TCHEFRANOFF, Enseignant vacataire

Didier DELOURME, MCF

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Limoges, le 24 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté modifié du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;
- **VU** l'arrêté modifié du 08 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 21 janvier 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie ;

Affaire suivie par :
 DE/VL/LU/N°039/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de l'**UFR de Pharmacie**, pour l'année universitaire 2021-2022, seront composés ainsi qu'il suit :

D.F.G.S.P. 2^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Dominique CLEDAT, MCF M. le Professeur Alexis DESMOULIERE M. Didier FROISSARD, MCF Mme Betty LAVERDET, MCF	Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF Mme le Professeur Marylène VIANA M. le Professeur Philippe CARDOT
Membres invités	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE ; M. le Professeur Bertrand LIAGRE ; Mme le Professeur Sylvie ROGEZ ; M. Jean-Philippe BASLY, MCF ; M. Claude CALLISTE, MCF ; Mme Christelle POUGET, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante	

D.F.G.S.P. 3^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTIOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF Mme le Professeur Angèle MAMBU Mme le Professeur Sylvie ROGEZ	M. Didier FROISSARD, MCF Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. le Professeur Nicolas PICARD
Membres invités	Mme Christelle POUGET, MCF ; M. Fabrice BILLET, MCF ; M. le Professeur Alexis DESMOULIERE ; M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX ; Mme le Professeur Marylène VIANA ; M. Francis COMBY, MCF ; Mme Claire DEMIOT, MCF ; M. Pascal LABROUSSE, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE	

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (grade licence)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Dominique CLEDAT, MCF Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF Mme Christelle POUGET, MCF	M. le Professeur Serge BATTU M. le Professeur Philippe CARDOT

D.F.A.S.P. 1 - 4^{ème} année

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, MCF
Membres	Mme Christelle POUGET, MCF M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX M. le Professeur Nicolas PICARD	Mme Claire DEMIOT, MCF Mme le Professeur Sylvie ROGEZ Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF
Membres invités	M. le Professeur Serge BATTU ; M. le Professeur Philippe CARDOT ; Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PHP ; Mme le Professeur Angèle MAMBU ; Mme Marion MILLOT, MCF ; Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante ; Mme Elise DELUCHE, MCF ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE	

Validation du Certificat de Spécialité Pharmaceutique – (C.S.P.)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. David LEGER, Maître de Conférences
Membres	M. le Professeur Serge BATTU M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX Mme Dominique CLEDAT, MCF Mme Christelle POUGET, MC Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF M. le Professeur Alexis DESMOULIERE

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Enseignement Hospitalier Universitaire

– **Préparation à la prise de fonctions hospitalières**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen
Membres	Mme le Docteur Armelle MARIE-DARAGON M. Jérémy JOST, MCU-PHP	Mme le Professeur Marie-Laure LAROCHE Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF

– **Enseignement hospitalier**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Sylvie ROGEZ	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen
Membres	M. Jérémy JOST, MCU-PH	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Marion MILLOT, MCF	M. David LEGER, Vice-Doyen
Membres	M. le Professeur Alexis DESMOULIERE	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF
	Mme Claire DEMIOT, Maître de Conférences	M. Thierry GUYONNET, Chargé de cours
	M. Jérémy JOST, MCU-PHP	M. Pascal LABROUSSE, MCF
Membres invités	M. le Professeur Franck SAINT MARCOUX ; Mme Anne-Catherine JAMBUT, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Industrie

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Marylène VIANA	M. le Professeur Serge BATTU
Membres	M. le Professeur Philippe CARDOT Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF Mme Patricia PASCAUD MATHIEU, MCF	Mme Claire DEMIOT, MCF Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF
Membres invités	M. Jean-Philippe BASLY, MCF ; M. David LEGER, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année - Internat

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Sylvie ROGEZ	M. Jérémy JOST, MCU-PHP
Membres	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF	Mme Dominique CLEDAT, MCF
Membres invités	Mme Claire DEMIOT, MCF ; M. le Professeur Franck SAINT-MARCOUX ; M. le Professeur Serge BATTU ; M. le Professeur Nicolas PICARD ; Mme Jasmine CHAUZEIX, MCU-PHP ; Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF ; M. David LEGER, MCF ; M. le Professeur Bertrand COURTILOUX ; M. le Professeur Jean-Luc DUROUX ; Monsieur Claude CALLISTE, MCF ; Mme Aurélie PREMAUX, MCF	

D.F.A.S.P. 2 - 5^{ème} année : Jury de 5^{ème} année de Pharmacie A.H.U. (dont stages)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Nicolas PICARD	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen
Membres	Mme Marion MILLOT, MCF	Mme Françoise MARRE-FOURNIER, MCF
	M. David LEGER, MCF	M. Jérémy JOST, MCU-PHP
	Mme le Professeur Marylène VIANA	
Membres invités	M. le Professeur Franck SAINT MARCOUX ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE ; Mme Laurence SCHADLER, Chargée de cours ; M. le Professeur Serge BATTU	

6^{ème} année - Officine

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. David LEGER, MCF	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen
Membres	M. Francis COMBY, MCF	Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF
	Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCF	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF
	Mme Anne-Catherine JAMBUT, MCF	M. le Professeur Serge BATTU

6^{ème} année - Industrie

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Philippe CARDOT	M. le Professeur Serge BATTU
Membres	M. le Professeur Bertrand LIAGRE	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF
	Mme le Professeur Marylène VIANA	Mme Patricia PASCAUD-MATHIEU, MCF

LAS 1 SPS (Licence accès santé, science pour la santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX	M. le Professeur Patrick TROUILLAS
	Mme Dominique CLEDAT, MCF	Mme Gaëlle BEGAUD, MCF
	M. Julien MAGNE, Chercheur associé M. Guillaume CHEMIN, MCF	M. Jérémy JOST, MCF
Membres invités	M. le Professeur Bertrand LIAGRE ; M. David LEGER, MCF ; Mme le Professeur Catherine FAGNERE ; M. Fabrice BILLET, MCF ; Mme le Professeur Marylène VIANA ; M. Didier FROISSARD, MCF ; M. Claude CALLISTE, MCF ; M. Gabin FABRE, MCF	

L2 SPS (Sciences pour la Santé)

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX
Membres	Mme Dominique CLEDAT, MCF	M. le Professeur Patrick TROUILLAS
	M. Julien MAGNE, Chercheur associé	Mme Gaëlle BEGAUD, MCF M. Jérémy JOST, MCF
Membres invités	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX ; M. le Professeur Achille TCHALLA ; M. le Professeur Serge BATTU ; M. David LEGER, MCF ; M. Fabrice BILLET, MCF ; Mme le Professeur Marylène VIANA ; Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF ; M. Francis COMBY, MCF ; M. Guillaume CHEMIN, MCF ; M. Philippe VIGNOLES, MCF ; M. Aurélien MERCIER, MCF ; Mme Emilie AUDITEAU, ATER	

Licence Sciences de la Vie : 3^{ème} année**– Parcours-type : Biologie et Chimie du Médicament**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme Dominique CLEDAT, MCF	Mme le Professeur Marylène VIANA
Membres	M. le Professeur Serge BATTU	M. David LEGER, MCF
	M. Jean-Philippe BASLY, MCF	Mme Sylvie DELEBASSEE, MCF

Membres invités	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX ; Mme le Professeur Lengo MAMBU ; Mme Jeanne COOK-MOREAU, MCF ; M. François GALLET, MCF ; Mme Karen VERCELLIN, Enseignante
-----------------	---

Master 1 Biologie Santé « Filière Santé »

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. Professeur Bertrand LIAGRE	M. le Professeur Pierre-Marie PREUX
Membres	M. Sébastien HANTZ, MCU-PH Mme le Professeur Sylvie ROGEZ M. le Professeur Bertrand OLLIAC Mme Sylvie GAUTIER, PRAG	M. Jean-Baptiste WOILLARD, MCU-PH M. le Professeur Christian MABIT M. le Professeur Philippe CARDOT
Membres invités	M. le Professeur Serge BATTU ; M. le Professeur François CAIRE ; M. Guillaume CHEMIN, MCF	

Master 2 STS-Biologie Santé

– **Parcours-type « Distribution Pharmaceutique » :**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidente	Mme le Professeur Catherine FAGNERE	Mme Karen VERCELLIN, Enseignante
Membres	M. le Professeur Jean-Luc DUROUX M. Philippe VIGNOLES, MCF	M. Frédéric LACOMBE, Chargé de cours M. Bernard HERAUD, Enseignant du 2 nd degré, IAE

– **Parcours-type « Développement de produits de santé » :**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand LIAGRE	M. le Professeur Serge BATTU
Membres	Mme le Professeur Marylène VIANA Mme Dominique CLEDAT, MCF	Mme Karine BEAUBRUN-GIRY, MCF M. Jean-Philippe BASLY, MCF

– **Parcours-type : Zoonoses et Environnement**

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Président	M. le Professeur Bertrand COURTILOUX, Doyen	Mme le Professeur Marie-Laure DARDE
Membres	Mme Jeanne MOREAU, MCF M. Claude-Yves COUQUET, Chargé de cours	Mme Sylvie GAUTIER, Professeur agrégé M. Jean-Luc ZONDERLAND, Chargé de cours
Membres invités	M. le Professeur Christophe DAGOT	

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 15 février 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury reçue le 26 janvier 2022 de Messieurs les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°044/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury pour l'**Admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé** au titre de l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Marie-Noëlle VOIRON, Directrice Ecole de Sage-femme

Membres titulaires :

Madame Karine BOMPARD, Sage-Femme, Représentante Maïeutique

Monsieur le Professeur Jacques MONTEIL, Représentant Médecine

Madame Sylvie BOURTHOUMIEU, MCU - PH, Représentante Médecine

Monsieur le Professeur Jean-Luc DUROUX, Représentant Pharmacie

Monsieur David LEGER, MCF, Représentant Pharmacie

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 janvier 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- MM. les Directeurs des UFR de Médecine et Pharmacie
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°00033/RAI

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- **VU** le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- **VU** le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- **VU** les statuts de l'Université de Limoges,

ARRETE

Article 1 - Des élections destinées à renouveler partiellement le collège des Professeurs et personnels assimilés et celui des usagers au Conseil de Gestion de la FDSE auront lieu le :

**Jeudi 17 février 2022 de 9h à 17h au FORUM A, à
Limoges**

**Jeudi 17 février 2022 de 9h à 12h30 au Campus
Universitaire à Brive,**

Article 2 – Cette élection vise à compléter 2 collèges :

- Collège A, Professeurs et personnels assimilés : 1 représentant
- Collège des Usagers : 4 représentants titulaires (+4 représentants suppléants)

Les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panache.

Article 3 - Les listes électorales des 2 collèges, celui des Professeurs et personnels assimilés et celui des Usagers seront affichées au plus tard le jeudi 27 janvier 2022 dans les bâtiments et sur le site internet de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques.

Concernant la liste des Usagers, elle sera établie en tenant compte de la ville ou l'étudiant suivra son enseignement, Limoges ou Brive.

Tout électeur inscrit d'office sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste, peut demander son inscription à la Présidente de l'Université, y compris le jour du scrutin.

Toute personne dont la participation à l'élection est soumise à l'obligation de demander son inscription sur les listes électorales doit présenter sa demande avant le 11 février 2022.

Article 4 - L'organisation ainsi que la composition du bureau de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la FDSE. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la FDSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège des Professeurs et personnels assimilés et de celui des usagers au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 27 janvier 2022



Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.